

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. DUPONT, Mme VOLAN, M. BOLITO, Mme GAMBA, M. VERDET, Mme CHOSSON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, M. MAIRE, M. TOURNIER BILLON, Mme MANZONI, Mme REGLAIN, Mme REBAI-SOLTANI, M. FARIA, M. TEKBIKAK, Mme CHERIGIE (arrivée à 19 H 03 pour le vote n° 14 – dans l'intervalle pouvoir à Mme MANZONI), M. VEILLE, M. ARPIN, Mme FERRI, M. MARTINEZ, Mme PIQUET, M. GUYENNET

EXCUSES : Mme ROMANET (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme CAILLON (pouvoir à M. MATZ), Mme YILMAZ, Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD).

ABSENT : M. MATHON.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Maurice GUYENNET est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

CARNET DU MAIRE

"Mesdames, Messieurs les élus, Mes chers collègues,

Pas une semaine ne se passe, sans que je ne sois interpellé par nos administrés, par nos partenaires institutionnels ou industriels au sujet de la place de l'Etat dans notre société. Les services publics, que ce dernier doit apporter à l'ensemble de nos concitoyens, ont du mal à satisfaire des usagers de plus en plus exigeants en termes de qualité de service rendu ou en quête d'accompagnement personnalisé. Dans ce contexte, "l'amazonification" – permettez-moi le néologisme ! -, n'épargne pas plus l'Etat que les autres administrations.

Dans sa course à la centralisation des pouvoirs, d'une part, à l'optimisation des services, à la privatisation de certains domaines, à l'externalisation, à la sous-traitance, au recours à des ressources privées, d'autre part, l'usager, confus et désorienté, est balloté entre les différents organismes. Conséquence directe de cette nébulosité et de cette complexité administrative, il se tourne vers l'instance qu'il connaît le mieux, et qui répond directement à ses sollicitations : la MAIRIE. Et je ne peux pas leur en vouloir. A l'heure d'internet, des smartphones, tablettes et autres applications, dont l'utilité et la facilité d'accès ne sont plus à démontrer, qui ne s'est pas retrouvé, un jour ou l'autre, dans une impasse, où seul un contact direct avec la prise en considération d'une problématique particulière pouvait apporter une réponse ? C'est précisément dans ce cas, que la préservation de notre Service Public prend dès lors tout son sens.

A Oyonnax, nous n'échappons naturellement pas à la règle. Et les actions quotidiennes que nous menons auprès des différents ministères, avec le soutien de nos Députés, de nos Sénateurs, de la Région, du Département, restent pour la plupart transparentes pour nos concitoyens. Je peux vous affirmer qu'il s'agit d'un combat quotidien et qu'il faut faire preuve d'une détermination et d'une ténacité sans pareil pour ne pas rester impassible face à l'érosion programmée de notre service public.

Dans les seuls derniers mois, je suis intervenu auprès du Ministre de l'Economie pour le maintien de l'annexe de la Poste en centre-ville, avec à la clé un courrier de confirmation du maintien de ce bureau.

Il en va de même, s'agissant de la menace qui pesait sur la fermeture de services du Centre des Impôts, situé à la cité administrative. Après avoir sollicité le Ministre, et grâce à l'appui de mes nombreux soutiens locaux, je peux vous affirmer, ce soir, qu'il n'en sera rien et qu'un engagement a été pris pour maintenir l'activité et l'offre de services de la Direction des Finances Publiques, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises situées dans notre territoire.

Le 30 avril dernier, je signalais, en présence du Directeur Régional de Santé, le Contrat Local de Santé. Un acte solennel pour la préservation d'un service de Santé Publique fort et pérenne sur notre bassin de vie. C'est un outil fédérateur, efficace, qui permettra, entre autres, à notre Centre Hospitalier de bénéficier d'un réseau de professionnels de santé structuré et optimisé.

Plus récemment, je suis également intervenu auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour que l'offre de transports, vecteur de développement économique, social et territorial, puisse a minima être maintenue, voire augmentée.

Croyez-moi, dans la lutte débridée que se mènent les territoires pour gagner en attractivité, tous les domaines, allant de l'accès à l'information avec le déploiement de la fibre, à la culture où nous avons été précurseurs au niveau régional avec les micro folies, au Sport, aux soins, à l'éducation, à l'emploi, au logement avec la signature prochaine de la convention ANRU etc.. tous doivent être pris en considération.

Pour arriver à de tels résultats, il faut, certes, s'armer de persévérance, mais ce n'est pas en restant enfermés dans une tour d'ivoire que nous saurons tirer profit des opportunités qui s'offrent à nous. Vous pouvez compter sur moi pour porter aux plus hautes instances de l'Etat, nos attentes, nos besoins et notre ambition.

Mesdames, Messieurs, je vous invite maintenant à passer à l'ordre du jour."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

AINTOURISME convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le Service de Réservation d'Aintourisme du 8 mars 2019 au 8 mars 2020

Montant TTC commission de 7.5 %

AEPV contrat de location de la salle n°1 du cinéma Atmosphère dans le cadre de l'organisation de la projection d'un film durant la Semaine de l'Entreprise les 14 et 19 mars 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION PHILOSOPH'ART convention pour animer un atelier sur le film intitulé "Le cochon, le renard et le moulin" dans le cadre de la programmation "Ciné philo" le 28 février 2019

Montant TTC 122.00 €

HIGH EVENTS convention de mise à disposition des films du festival "Montagne en scène Summer Edition" pour la projection au cinéma Atmosphère le 11 avril 2019

Montant TTC TITRE 407.00 €

ASSOCIATION COMPAGNIE INNANA convention pour animer un atelier-visite intitulé "Le corps à l'œuvre" dans le cadre des visites "Les Expérimentales" les 13 et 23 mars 2019, le 7 décembre 2019

Montant TTC 1 115.00 €

Mme Christine RICHARD convention pour animer un atelier-visite intitulé "Sensations dessinées" dans le cadre des visites "Les Expérimentales" le 11 avril 2019 et le 28 novembre 2019

Montant TTC 620.00 €

M. Blaise COUTTY convention de prêt d'œuvres en prévision de réaliser une exposition rétrospective sur l'œuvre d'Alain Coutty en 2020 du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2020

Montant TTC A TITRE GRATUIT

M. Mathias GUINCHARD convention pour animer un atelier-découverte autour du Shakuhachi, flûte japonaise en bambou, dans le cadre de sa programmation culturelle le 23 mars 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

Mme Anne FERRER convention de mise à disposition d'un ensemble d'œuvres pour une exposition nommée "L'art et la matière" du 4 avril au 20 juillet 2019

Montant TTC frais de transport

INSA convention de partenariat pour une représentation du spectacle intitulé "35 ans Musique-Etudes INSA Lyon" le 23 mars 2019

Montant TTC A TITRE GRATUIT

CAUE DE L'AIN convention pour animer deux conférences intitulées "Intervenir sur l'architecture" dans le cadre des "Conférences Culture" le 2 avril 2019

Montant TTC frais de restauration

M. Laurent PERBOS convention de mise à disposition d'un ensemble d'œuvres pour une exposition nommée "L'art et la matière" du 4 avril au 20 juillet 2019

Montant TTC frais de transport

M. Stéphane MAERTEN contrat de location du Petit Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation de l'installation d'un atelier chant et d'un concert le 24 avril 2019	
Montant TTC	224.00 €
LA ROULOTTE DES LAINES convention de partenariat pour la conception et la fabrication des costumes dans le cadre du spectacle de danse Classique et Jazz le 29 juin 2019	
Montant TTC	800.00 €
WHAT VOCAL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Swing System" le 6 avril 2019 au centre culturel Aragon	
Montant TTC	2 110.00 €

ANIMATION

BONUS TRACK contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Tino Roski et sa fanfare étoilée" pour le lancement des illuminations le 3 décembre 2019	
Montant TTC	1 800.00 €
ASSOCIATION COW PROD ET CIE ! contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Western Story Show et Diligence" pour la Fête de printemps le 6 avril 2019	
Montant TTC	6 970.00 €
UNION MUSICALE DE LA CLAIRVALIENNE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les Toiles Cirées version Cow Boys" pour la Fête de printemps le 6 avril 2019	
Montant TTC	1 000.00 €
LES CAMELEONS REPRESENTANT LE GROUPE "CARTOON'SHOW" contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "fanfare les 7 mercenaires" pour la Fête de printemps le 6 avril 2019	
Montant TTC	1 800.00 €
ABRACECHASS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "4 échassiers western à la conquête d'Oyonnax" pour la Fête de printemps le 6 avril 2019	
Montant TTC	2 593.00 €
JEFCA MUSIQUE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les Indiens d'Amérique" pour la Fête de Printemps le 6 avril 2019	
Montant TTC	6 000.00 €
ARCAPROD contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Couleur métisse destination Oyonnax" le 22 juin 2019	
Montant TTC	12 660.00 €
CM4C contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le rythme dans la Pô !" pour le match de rugby Oyonnax Rugby / Brive le 25 avril 2019	
Montant TTC	500.00 €

INFORMATIQUE

RESILIENCES contrat de maintenance et d'assistance des infrastructures informatiques du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	
Montant HT	8 010.00 €
BERGER-LEVRAULT contrat de services pour le contrat "SAAS BLES 2018" données sociales du 1 ^{er} novembre 2018 au 1 ^{er} novembre 2021	
Montant TTC	2 036.40 €

FONCIER ASSURANCES

ATLANTAS convention pour assurer la manifestation aérienne le 8 mai 2019
Montant TTC 222.00 €

PNAS convention pour assurer un aéronef téléguidé du 2 avril 2019 au 1^{er} avril 2020
Montant TTC 330.00 €

DRH

CNFPT convention de formation pour la formation des membres du CHSCT les 21, 22 et 24 janvier 2019 et les 4 et 5 mars 2019
Montant HT 3 000.00 €

EB MANAGEMENT convention pour une conférence intitulée "Au-delà des records" par Eric BARONE le 14 juin 2019
Montant HT 1 500.00 €

CŒUR DE VILLE

PHILIBERT VOYAGES contrat de réservation pour l'escapade des séniors pour le voyage à Genève le 25 septembre 2019
Montant HT 4 800.00 €

LOCATION

M. Thomas VERCHERE convention pour mise à disposition de locaux communaux 16 rue Crétin (Châtelain) du 20 mars au 1^{er} juillet 2019 pour l'organisation de la fête des classes
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CENTRE SOCIAL OUEST convention de mise à disposition de l'Annexe "La Forge" et la Maison des Services à compter du 1^{er} janvier 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

BBJ ENVIRONNEMENT convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi annuel des aspects techniques et financiers de la DSP de production et de distribution de chaleur du 9 avril 2019 au 8 avril 2021
Montant HT 1 750.00 €

CLUB DE TENNIS D'OYONNAX convention de mise à disposition de matériel divers et chapiteau pour le tournoi Open de Pâques du 29 mars au 22 avril 2019
Montant HT A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention de mise à disposition de matériel divers et chapiteau pour l'organisation d'un tournoi de football le 27 avril 2019
Montant HT A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION IHLAS convention de mise à disposition de matériel divers et chapiteaux pour l'organisation de la kermesse de l'association du 5 au 7 avril 2019
Montant HT A TITRE GRATUIT

VALEXPO

COLLECTIF DES GILETS JAUNES convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 8 février 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ESCA convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du rallye Ain-Jura du 10 au 12 mai 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

KIWANIS CLUB OYONNAX-NANTUA convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'épreuve nationale de la dictée francophone pour adultes le 23 mars 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

POLE DU COMMERCE DU HAUT-BUGEY convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 18 avril 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COS convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 17 avril 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

OH ! BUGHEY FESTIVAL convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante le 23 mars 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COS convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un loto le 16 mars 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

AFCO convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation des bourses aux vêtements et aux jouets du 5 au 11 mars 2019, du 15 au 21 octobre 2019 et du 3 au 9 décembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONNAX convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un après-midi festif "bugnes" le 13 février 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LION'S CLUB SECILI OYONNAX-NANTUA convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un loto le 2 février 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ETS FRANÇAIS DU SANG – EFS RHONE-ALPES convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation des collectes de sang les 30 et 31 janvier 2019, les 3 et 4 avril 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONNAX convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un après-midi festif "galettes des rois" le 9 janvier 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTES DES TEMOINS DE JEHOVAH convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une réunion le 19 avril 2019
Montant TTC 773.40 €

LE MONDE DES DINOSAURES convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'exposition "Le Monde des Dinosaures" du 17 au 19 avril 2019
Montant TTC 5 856.24 €

ASFAR VOYAGES convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée par ASFAR VOYAGES le 21 mars 2019
Montant TTC 301.20 €

SARL PLASTIQUES ERAMIL convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant le 22 juin 2019 Montant TTC	4 810.60 €
ML 39 convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du Village des Enfants du 24 au 26 avril 2019 Montant TTC	1 213.38 €
ACCA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du Nouvel An Cambodgien le 13 avril 2019 Montant TTC	3 580.62 €
MT EXPOS convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une foire-exposition du 6 au 11 mars 2019 Montant TTC	16 705.16 €
ASSOCIATION FRANCO-ITALIENNE convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant le 2 mars 2019 Montant TTC	786.00 €
ASA-ESCA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 23 février 2019 Montant TTC	658.26 €
ML 39 convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du Village des Enfants du 16 au 19 février 2019 Montant TTC	1 617.84 €
ML 39 convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du Village des Enfants du 4 au 6 janvier 2019 Montant TTC	1 213.38 €
ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante le 21 avril 2019 Montant TTC	1 614.30 €
M. Damien ABAD convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation des vœux le 17 janvier 2019 Montant TTC	1 116.36 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'OYONNAX convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée caritative dansante le 5 avril 2019 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
IMMO France AIN convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale de la copropriété "Les Sorbiers" le 10 avril 2019 Montant TTC	153.00 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

WHAT VOCAL avenant n°1 au contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Swing System" : prise en charge des frais de déplacement Montant TTC	frais de déplacement
M. Martin MOTTET avenant à la convention 421/2018 pour modification du taux horaire pour l'animation d'atelier d'Arts plastiques jusqu'au 1 ^{er} juillet 2019 Montant TTC	sans incidence financière

M. Cyril DEVES avenant à la convention 28/2019 pour intervention le 26 mars 2019 au lieu du 22 janvier 2019 pour animer deux conférences intitulées "L'art se fait le mur" dans le cadre des "Conférences Culture"
Montant TTC sans incidence financière

MARCHES PUBLICS

BALLAND JACQUET – 1826TL01 Câblage numérique des écoles Avenant n°1 : travaux modificatifs et prix nouveaux Montant HT	4 488.81 €
SAS AGORA MOTORS – 1835FL01 Acquisition d'un véhicule neuf type SUV hybride et son équipement pour la police municipale Lot n°1 : véhicule type SUV hybride neuf Avenant n°1 : modification du prix de la reprise du véhicule suite accident Montant HT	- 2 110.00 €
QUINTOLI – 1842TL03 35 rue Voltaire – Création d'un parking suite décontamination et démolition bâtiment Lot n°3 : aménagement VRD Avenant n°2 : évolution des quantitatifs Montant HT	12 923.00 €
AC ENVIRONNEMENT – 1907SL01 Accord-cadre pour diagnostics techniques des bâtiments Avenant n°1 : prix nouveaux Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

GRP SERRAND TP / VERDET Création d'un belvédère 2 rue du Confas Lot n°1 : démolition - déconstruction Montant HT	81 035.00 €
GRP SERRAND TP / VERDET Création d'un belvédère 2 rue du Confas Lot n°2 : terrassements – VRD Montant HT	60 094.00 €
EIJA – 1915SL01 Marché de service d'insertion par l'environnement année 2019 Montant maximum HT	135 437.96 €
COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE – 1916FL01 Fourniture d'enveloppes et de papier à lettres imprimés Lot n°1 : enveloppes à logo et papier à entête Montant maximum HT	25 000.00 €
COMIMPRESS – 1916FL02 Fourniture d'enveloppes et de papier à lettres imprimés Lot n°2 : enveloppes mécanisables Montant maximum HT	8 000.00 €
EUROVIA ALPES – 1917TL01 Aménagement de la rue Jean Mermoz Lot n°1 : VRD Montant HT	721 763.41 €

SOBECA – 1917TL02 Aménagement de la rue Jean Mermoz Lot n°2 : éclairage public Montant HT	116 841.00 €
A2X – 1918FL01 Location d'une presse numérique avec maintenance associée sur 5 ans Montant maximum HT	205 000.00 €
SERRAND – 1919SL01 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°1 : papiers – cartons Montant maximum HT	3 200.00 €
SERRAND – 1919SL02 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°2 : encombrants Montant maximum HT	69 000.00 €
SERRAND – 1919SL03 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°3 : pneus Montant maximum HT	9 000.00 €
SERRAND – 1919SL04 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°4 : déchets verts Montant maximum HT	36 000.00 €
SERRAND – 1919SL05 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°5 : ferraille Montant maximum HT	1 200.00 €
SERRAND – 1919SL06 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°6 : bois Montant maximum HT	9 000.00 €
SERRAND – 1919SL07 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°7 : déchets inertes Montant maximum HT	2 400.00 €
TRIADIS SERVICES – 1919SL08 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°8 : déchets dangereux DTQD et déchets infectieux Montant maximum HT	3 200.00 €
TRIADIS SERVICES – 1919SL09 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°9 : bouteilles de gaz Montant maximum HT	12 000.00 €
SERRAND – 1919SL10 Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville Lot n°10 : balayage Montant maximum HT	59 000.00 €

SIGNAUX GIROD – 1920FL01 Fourniture et livraison de matériel de signalisation verticale Montant maximum HT	50 000.00 €
SICMA – 1921FL01 Acquisition de véhicules neufs Lot n°1 : utilitaire type fourgonnette 3 places Montant TTC	16 131.56 €
GINOT GEX – 1921FL02 Acquisition de véhicules neufs Lot n°2 : utilitaire type fourgon L1H2 3 places Montant TTC	20 461.76 €
SICMA – 1921FL03 Acquisition de véhicules neufs Lot n°3 : véhicule type Berline 5 places Montant TTC	19 873.16 €
DORREGO – 1922TL01 Reprise façade du 22 bis rue Brillat Savarin Montant HT	16 178.00 €

Madame FERRI dit avoir regardé avec attention les dépenses programmées au niveau de la communication, relevant qu'il y a des sommes relativement élevées en jeu, mentionnant par ailleurs des ampoules non remplacées dans les couloirs d'école.

Le Maire répond ne pas être informé de ce dernier point.

Madame FERRI répond que ce sont les directeurs qui ont fait remonter l'information et qu'elle comprend bien que ce n'est pas le Maire qui en aurait donné l'ordre.

Le Maire explique que, selon les cas, pour un même marché il y a plusieurs attributaires retenus sur une période donnée et qu'en fonction du besoin, la Ville fait appel à l'un ou à l'autre, sans avoir à relancer la procédure, ce qui confère une certaine souplesse. Le coût mentionné est un coût maximal pour chaque lot et n'est, en aucun cas, le total de tous.

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - AUTORISATION POUR SIGNER DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS CRAPE

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa session du 9 juillet 2018, il avait, dans le prolongement de la commission précédente destinée à indemniser les commerçants du centre ville dont l'activité avait été pénalisée par les travaux engagés par la Ville, voté la création d'une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE n° 2) liés aux travaux de la Croix-Rousse, selon un périmètre défini dans la délibération.

La commission s'est réunie à trois reprises et lors de la dernière séance, le 11 avril 2019, elle a étudié trois dossiers :

- Un dossier a été jugé non admissible car, d'une part, hors du périmètre concerné et, d'autre part, présentant une perte d'exploitation inférieure au taux requis de 10 %.

- Deux demandes de complément d'indemnisation, après une première prise en compte dans le cadre de la CRAPE n° 1, ont été jugées recevables. C'est pourquoi, il est soumis à l'approbation du Conseil les dossiers suivants :
 - EURL VUONG BUI :
Après une indemnisation, en juillet 2018, de 6 857.31 €, il est proposé un complément de 3 058.09 € portant l'indemnisation totale à 9 915.40 €.
 - Laverie OYONNET :
Après une indemnisation, en avril 2018, de 3 998.94 €, il est proposé un complément de 3 000.73 € portant l'indemnisation totale à 6 999.67 €.

Soit un total de **6 058.82 €** pour les deux dossiers sollicités.

Monsieur MATZ dit, qu'a priori et bien que le délai de transmission de dossiers soit toujours ouvert, il ne devrait pas y avoir de nouveaux dossiers. Il rappelle qu'avec ce dispositif et en intégrant ces derniers montants, il aura été versé aux commerçants suite aux travaux de centre ville et de la Croix-Rousse 114 148.55 € (CRAPE n° 1) + 6 058.82 € (CRAPE n°2) soit un total de 120 207.37 €.

Il remercie tous les participants à la CRAPE, qui ont travaillé bénévolement, notamment les experts comptables, ainsi que l'ensemble de ses collègues.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu les travaux de la CRAPE, ayant constaté la justification de la demande présentée au vu de la prolongation des nuisances pour les commerces considérés,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Sur la base du projet de protocole de transaction proposé au Conseil du 26 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'indemniser les demandeurs des montants figurant ci-dessus, qui feront l'objet d'un protocole signé des deux parties ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les protocoles de transaction,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2019.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé que des demandes de subventions ont été formulées depuis le vote du budget primitif 2019 comme énoncé ci-dessous :

- L'Association Sportive du Collège Ampère - section Rugby - pour une participation à l'achat de maillots à destination de deux équipes féminines et deux équipes masculines pour la saison 2019 – 2020,
soit 700 €
- La Coopérative Scolaire de Veyziat pour une participation à une classe transplantée pour les élèves de CM1 "L'Ain à vélo du 11 au 14 juin 2019" organisée par l'USEP,
soit 1 700 €

- L'Association Libre Pas'Sage pour soutenir et promouvoir dans le Haut-Bugey la relation enfants parents ainsi que la socialisation de l'enfant de 0 à 6 ans avant la scolarisation, soit 600 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, à l'unanimité:

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus ;
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2019.

3 - SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

Le Conseil est informé que l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à toutes les communes et Intercommunalités de France et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine pour s'associer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame.

En effet, Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

C'est pourquoi, la commune d'OYONNAX souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 2 000 €. Ces fonds seront affectés exclusivement à la restauration de Notre-Dame.

Monsieur ARPIN demande à intervenir et fait la déclaration suivante :

"Notre-Dame n'est pas qu'un édifice religieux, c'est bien plus que cela. Il appartient aussi bien au croyant, pour qui Notre-Dame de Paris glorifie la foi en Dieu, et à l'athée pour qui elle représente le génie de l'humanité et des bâtisseurs.

Cette cathédrale est le témoin de plus 9 siècles d'histoire, vestige du Moyen-Age, Notre-Dame de Paris a survécu à la révolution de 1789 et les communards de 1871 l'ont épargnée au cours de la semaine sanglante. L'édifice a également traversé les deux guerres du XX^{ème} siècle et la libération de Paris le 25 août a été témoin du rassemblement des parisiens.

Victor HUGO, que beaucoup redécouvrent avec opportunité, avait deux rêves devenus chefs-d'œuvre littéraires. Sauver Notre-Dame de Paris et sortir les Misérables de leur condition. Ces derniers ont l'habitude, ils attendront.

Notre-Dame de Paris n'est en rien la propriété de l'institution catholique ; elle appartient à l'Etat ; pas plus que Notre-Dame n'appartiendra à ces patrons milliardaires qui cherchent à s'offrir un peu de publicité. Ils feraient mieux de payer leurs impôts, ça éviterait que le gouvernement baisse le budget de la culture et que Stéphane BERN nous dise qu'il faudrait 2 milliards d'investissements avec 2800 sites menacés.

On peut saluer la générosité des Français et du monde entier qui a permis, en peu de temps, de récolter des dons permettant sa reconstruction. Notre Dame de Paris appartient à l'Etat, ce qui revient à faire un don à l'état. Baisse des dotations on n'en parle plus....

La Fondation de France nous dit : arrêtez les dons, faites des dons à d'autres églises ou monuments menacés qui n'ont pas de dons.

C'est dans ses conditions que nous voterons contre cette dotation.

Et puis, nous avons été interpellés par des catholiques pratiquants surpris et en désaccord, qui s'étonnent qu'une autorisation ait été donnée de faire une messe au Parc Nicod, alors qu'Oyonnax a deux églises."

Le Maire répond qu'il entend le désaccord du groupe de Gauche contre cette subvention aux travaux de reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris, mais que, pour la Municipalité, il s'agit d'un devoir de solidarité envers un monument symbole de notre pays. Concernant la messe en plein air, il confirme effectivement que cela lui a été demandé et qu'elle aura lieu sur le parvis du kiosque.

Monsieur ARPIN répond qu'il y a deux églises à OYONNAX,

ce que confirme le Maire.

Monsieur ARPIN insiste sur le fait que l'on peut faire cette messe dans une église.

Le Maire répond qu'elle réunira toute la paroisse.

Madame FERRI demande qui est à l'initiative de cette messe.

Le Maire répond qu'il a été sollicité par le prêtre et le conseil paroissial.

Monsieur ARPIN répond que beaucoup ne viendront pas.

Le Maire conclut en disant que ce n'est pas une manifestation payante et que viendra qui veut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour, et 2 contre (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle, de 2 000 €, à la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2019 au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.

4 - AVENANT AUX CONTRATS DE PRET GARANTIS A LA SCI LES SORBIERS

Le Conseil est informé que, suite à la fusion-absorption de la SCI LES SORBIERS, en date du 1^{er} janvier 2018, par la Société IN'LI AURA, il convient de transférer les contrats de prêts, initialement consentis à la SCI LES SORBIERS et garantis par la Ville, à la Société IN'LI AURA.

Pour mémoire, la Ville avait accordé sa garantie à la SCI LES SORBIERS le 26 mai 2014 pour un montant de 1 218 014 € (928 235 € pour la construction et 289 779 € pour la charge foncière) en vue de financer la construction de 9 logements sociaux, sis 8 rue Jean Donier à OYONNAX.

Au vu des éléments ci-dessus, il est pris acte de la fusion-absorption de la SCI LES SORBIERS, en date du 1^{er} janvier 2018, par la Société IN'LI AURA et du transfert à la Société IN'LI AURA des contrats de prêts n°00001661880 de 289 779 € et n°00001661841 de 928 235 € souscrits auprès du Crédit Agricole Centre-Est, initialement consentis à la SCI LES SORBIERS.

Les avenants, joints à la présente délibération, autorisent la transmission de la dette de la SCI LES SORBIERS à la Société IN'LI AURA.

Il est précisé que les présentes n'apportent pas d'autres modifications aux actes de prêts ci-dessus énumérés.

Madame FERRI demande quelques éclaircissements sur la Société IN'LI AURA, demandant s'il s'agit d'une société ou d'un office HLM.

Le Maire rappelle que la Ville avait accordé sa garantie et précise qu'il s'agit d'une fusion, avec maintien des mêmes garanties.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à renouveler la garantie financière totale concernant les contrats de prêts énumérés ci-dessus à la Société IN'LI AURA ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer les avenants, joints à la présente délibération.

5 - NOUVELLE ARCHITECTURE DE LA GRILLE DES TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Le Conseil est informé de la nécessité de rajuster la grille des tarifs périscolaires afin que lesdits tarifs s'accordent mieux aux demandes d'inscription, d'une part, et qu'ils correspondent à la nouvelle organisation des aides aux temps libres de la CAF de l'Ain, d'autre part.

Les tarifs, en annexe de la présente délibération, n'augmentent pas. Ils sont réajustés :

- Pour le CLAE, afin que le tarif d'une journée entière soit égal à 2 demi-journées, ce qui n'était pas le cas auparavant. La baisse du coût du repas au CLAE permet de maintenir le tarif "journée avec repas" de cette année.
- Pour les temps périscolaires, afin de pouvoir mieux répondre aux modifications d'horaires souhaitées par les familles.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire apparaître un nouveau tarif, pour la journée avec repas au CLAE, pour les familles qui bénéficiaient auparavant de l'aide aux temps libres CAF. En effet, en 2019, la CAF de l'Ain ne gère plus l'aide aux temps libres au profit d'un label "Loisirs Equitables" et confie cette gestion aux communes, via le versement d'une enveloppe financière dédiée. Pour la commune d'OYONNAX, cette enveloppe correspond à l'aide versée par la CAF, en 2017, soit 18 000 €.

Madame FERRI déclare que son groupe a toujours été opposé à ces tarifs périscolaires, estimant que ce devrait être gratuit, même si pour le CLAE c'est un peu différent, et qu'elle votera contre.

Le Maire l'invite à faire un tour des communes de l'agglomération, ce qui lui permettrait de constater que les tarifs oyonnaxiens sont excessivement bas.

Madame FERRI dit que justement, cela pourrait être gratuit.

Le Maire répond que, quand elle sera Maire, à sa place, tout sera gratuit et sans augmentation de la fiscalité. Il précise que la plupart des tarifs ont été maintenus : repas, accueils périscolaires, cartes de transport, afin de pouvoir mieux répondre aux modifications d'horaire souhaitées par les familles en créant un tarif d'ajustement horaire de 0.05 € l'unité.

Madame FERRI relève que cela représente une somme à la fin du mois.

Le Maire concède qu'effectivement, on peut acheter une pomme.

Madame FERRI répond que cela représente beaucoup de calculs et qu'il n'est pas sûr que cela soit intéressant vu ce que ça coûte.

Vu l'avis émis par la Commission Education en date du 29 avril 2019,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 2 contre (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Autorise le Maire à appliquer la grille tarifaire présentée en annexe à compter du 1er septembre 2019.

6 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-BUGEY RUE GEORGES CLEMENCEAU

Il est exposé au Conseil que l'EHPAD "Le tournant des saisons", rue Bellevue, est confronté à un problème de stationnement pour l'accueil des familles des résidents.

En effet, depuis l'incendie du parking souterrain de l'immeuble Clémenceau, dont l'accès est toujours condamné pour des raisons de sécurité, mais aussi depuis l'aménagement de la rue Georges Clémenceau, les riverains, de même que les personnes se rendant dans les cabinets médicaux ou dans les commerces, viennent stationner sur le parking de l'EHPAD.

Cette problématique devrait encore se renforcer dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Chemin de Fer en double sens.

Le Centre Hospitalier du Haut-Bugey, en charge de la gestion de l'EHPAD, se propose de céder à la Ville un terrain situé à proximité, afin qu'un parking public puisse être aménagé pour le stationnement des véhicules de ces personnes et ainsi libérer le parking de l'EHPAD pour que ce dernier puisse remplir sa vocation initiale.

La cession de ce terrain, cadastré section AH 853, d'une superficie d'environ 1 483 m², compte tenu de sa future destination, est cédé à l'euro symbolique à la Commune d'OYONNAX.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain, visé ci-dessus, appartenant au Centre Hospitalier du Haut-Bugey au prix d'un euro symbolique ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la Ville d'OYONNAX ;
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

7 - ADOPTION DU REGLEMENT DE L'OPERATION FAÇADES

Il est rappelé au Conseil que, le 1^{er} septembre 2018, Haut-Bugey Agglomération a signé la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les 36 communes de l'intercommunalité. Ce dispositif appelé "Rénovez en Haut-Bugey" est opérationnel pour 5 ans.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil communautaire de HBA a également souhaité mettre en œuvre une nouvelle opération façades, recentrée sur les centres-villes des communes d'OYONNAX et de NANTUA, venant ainsi compléter les actions de revitalisation mises en place dans le cadre du programme Cœur de Ville pour OYONNAX et de la convention de revitalisation de centre-bourg pour NANTUA.

Une étude, réalisée de septembre 2018 à janvier 2019, en étroite collaboration avec les deux communes, a permis de définir le règlement de cette opération façades.

Ce règlement a fait l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire le 26 février 2019. Il définit, d'une part, les critères d'éligibilité de cette nouvelle opération façades, et, d'autre part, les participations financières des collectivités.

Par rapport à l'ancien dispositif façades, qui s'est terminé en décembre 2018, les principales modifications, pour OYONNAX, concernent les modalités de calcul de la subvention, et également l'extension de la subvention aux locaux commerciaux en pieds d'immeubles, mais sur un périmètre bien défini et ce dans l'objectif de rendre plus attractif notre centre ville.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE :

LE PERIMETRE ELIGIBLE :

La cartographie des périmètres est disponible dans le règlement annexé à la convocation, en pages 5 et 6.

S'agissant des immeubles d'habitation, le périmètre couvre, en grande partie, la rue Anatole France, les secteurs Croix-Rousse, Eglise, Grande-Vapeur et Gare, une partie de la rue Voltaire jusqu'à la rue Francisco Ferrer, à l'intersection de la place de la Croix-Rousse, la rue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection entre la rue Francisco Ferrer et la rue Renan, la rue de l'Alma jusqu'à la place Saint-Germain.

A titre dérogatoire, des projets de ravalement pourront être étudiés, en limite du périmètre, si le projet présente un intérêt pour la mise en valeur du centre-ville.

S'agissant des locaux commerciaux, les rues concernées sont la rue Jean Jaurès, une partie de la rue Anatole France et la rue Bichat.

CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES BATIMENTS :

Les bâtiments doivent être à vocation principale de logements et achevés depuis plus de 15 ans. Le traitement a minima de la façade contiguë à la rue concernée est obligatoire ainsi que les pignons visibles. L'ensemble des façades de ces bâtiments contigus au périmètre est néanmoins subventionnable.

Les travaux éligibles doivent être réalisés par des professionnels.

2. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE HBA ET DES COMMUNES :

Le calcul de la subvention est basé sur l'estimation des travaux toutes taxes comprises.

AIDES ALLOUEES PAR LA COMMUNE D'OYONNAX :

- Un taux de 25 % de subvention, plafonné à 23 € / m² est accordé pour les travaux de :
 - o Mise en peinture d'une façade suite aux reprises ponctuelles de l'enduit existant,
 - o Rejointoiement de moellons traditionnels (traitement à pierre vue).
- Un taux de 30 % de subvention, plafonné à 36 € / m² est accordé pour les travaux de :
 - o Réfection complète de l'enduit après piquage partiel ou total de l'enduit existant,
 - o Nettoyage non abrasif de façades en pierre de taille.
- Pour les devantures professionnelles, un taux de 20 % de subvention, plafonnée à 60 € / m² est accordé pour le traitement global de la devanture.

Le plafond de subvention par parcelle est de 10 000 €. Une exception peut être faite dans le cadre de projets de ravalement de façade(s) et d'une devanture professionnelle séparés et se situant sur une même parcelle.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la commune pour ce dispositif est de 70 000 €.

Il est également proposé que les immeubles bénéficiant de ce dispositif soient exonérés de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de leurs travaux.

AIDES ALLOUEES PAR HAUT-BUGEY AGGLOMERATION :

Des aides de Haut-Bugey Agglomération viennent compléter les subventions proposées par la Ville d'OYONNAX. Ainsi l'animation de l'opération est prise en charge par Haut Bugey Agglomération dans le cadre du marché de l'OPAH-RU, pour un montant annuel de 19 360 € HT.

Des primes incitatives sont également proposées par HBA (réfection des volets, rénovation de fresque ou enseigne peintes, suppression d'éléments perturbateurs en façade principale ...). Ces primes sont cumulables dans la limite de 1 500 € par parcelle et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 €.

Pour permettre le démarrage de cette nouvelle opération façades, il convient d'approuver son nouveau règlement, lequel était annexé à la convocation.

Madame FERRI dit ne rien avoir vu dans le règlement quant aux revenus des propriétaires. Elle demande confirmation que les aides sont toutes de même niveau quels que soient les revenus des propriétaires, relevant qu'elles auraient pu être modulées.

Monsieur DUPONT confirme que cela n'a pas été évoqué lors des réunions avec HBA.

Le Maire rappelle que c'est incitatif pour que toutes les façades soient refaites, ajoutant que nombre de chantiers importants de réhabilitation ont été lancés.

Monsieur DUPONT confirme qu'un règlement existe mais précise que chaque dossier est un cas particulier analysé en tant que tel. Il invite donc toutes les personnes intéressées à prendre rendez-vous soit à la mairie, soit à HBA.

Vu la Convention d'OPAH-RU signée le 1er septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2018, validant la mise en œuvre d'une nouvelle opération façades sur les communes d'OYONNAX et de NANTUA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2019, validant le règlement de cette nouvelle opération,

Le Conseil, **à l'unanimité**, propose :

- De valider le règlement de la nouvelle opération façades, dans lequel sont définis les critères d'éligibilité (périmètre, immeubles concernés par le dispositif, nature des travaux ouvrant droit aux subventions...) et le montant des subventions allouées par la Commune ainsi que le mode de calcul ;
- D'autoriser le Maire à signer ce règlement d'attribution de l'opération façades annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions susvisées ;
- De préciser que les propriétaires bénéficiant de ce dispositif seront, dans le cadre de ces travaux, exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.

8 - DEMANDE D'ANNULATION DE TITRES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre du dispositif "façades", une convention a été signée en décembre 2018 avec les copropriétés de la Grenette pour la réfection de leurs façades.

Dans le cadre de ces travaux, une occupation du domaine public a été sollicitée auprès de la Commune et a fait l'objet d'une facturation aux façadiers à savoir :

- titre n°704 du 24/04/2019 pour 2 790.00 € à l'encontre de ROCHET et Cie,
- titre n°706 du 24/04/2019 pour 831.25 € à l'encontre de ROCHET et Cie,
- titre n°707 du 24/04/2019 pour 1 248.75 € à l'encontre de ROCHET et Cie.

Toutefois, la Ville incitant fortement les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles en leur allouant des subventions, dans le cadre du dispositif façades, elle propose de les exonérer de cette redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de leurs travaux.

Il est donc proposé d'annuler les titres ci-dessus, émis à l'encontre de l'entreprise ROCHET et Cie.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'exonérer, de la redevance d'occupation du domaine public, les entreprises choisies par les bénéficiaires de subventions dans le cadre du dispositif façades ;
- De procéder à l'annulation des titres, visés ci-dessus, et émis dans le cadre de ces travaux.

9 - CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Il est exposé au Conseil que GRDF gère, en France, le réseau de distribution de gaz naturel, qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432.8 du Code de l'Energie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs, particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet "compteurs communicants Gaz".

Ce projet "compteurs communicants Gaz" est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, pour développer la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de la qualité de la facturation sur un index réel et, ainsi, s'orienter vers la suppression de l'estimation des consommations.

La convention annexée a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF, d'emplacements situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques et de définir les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières.

L'hébergeur est une personne publique, qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé, de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF.

En annexe de la convention jointe à la convocation, figure la liste des sites proposés par l'hébergeur :

- Eglise – rue Eugène Pottier – 01100 OYONNAX
- Police municipale – rue Brunet – 01100 OYONNAX
- Services Techniques – 6, rue du Stand – 01100 OYONNAX
- Emplacement nouvelle chaufferie – rue du 19 Mars 1962 – 01100 OYONNAX
- Ancienne Mairie de Veyziat – rue Alphonse Daudet – 01100 OYONNAX.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention avec GRDF – Gaz Réseau Distribution de France – 6, rue Condorcet – 75009 PARIS, ainsi que toutes les conventions particulières tripartites d'occupation du domaine public, pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé, en hauteur des sites proposés de la Ville d'OYONNAX.

10 – ATTRIBUTION DES MARCHES PORTANT TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARC DES EXPOSITIONS VALEXPO

Il est rappelé au Conseil que le parc des expositions VALEXPO nécessite une réhabilitation lourde. Après la phase d'études qui a permis de déterminer les travaux à réaliser, la Ville doit mettre en concurrence l'attribution des marchés visant à réaliser lesdits travaux.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 mars 2019 et publié au BOAMP du 17 mars et au JOUE du 20 mars 2019, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des 15 lots.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 23 avril 2019 à 12 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 mai 2019, a retenu les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir:

- | | |
|---|-------------------|
| - Pour le lot 01 : celle de VALGO pour un montant de | 1 220 000 € HT ; |
| - Pour le lot 02 : celle de FRANKI FONDATION pour un montant de | 119 320 € HT ; |
| - Pour le lot 03 : celle du groupement JACQUET-RINALDI pour un montant de | 514 057,29€ HT ; |
| - Pour le lot 04 : celle de SCOP CABROL pour un montant de | 2 059 170 € HT ; |
| - Pour le lot 05 : infructueux ; | |
| - Pour le lot 06 : infructueux ; | |
| - Pour le lot 07 : celle des MENUISERIES DE L'AIN pour un montant de | 171 797,65€ HT ; |
| - Pour le lot 08 : celle de BONGLET pour un montant de | 555 196,74 € HT ; |
| - Pour le lot 09 : infructueux ; | |
| - Pour le lot 10 : celle de SDS pour un montant de | 93 774,49 € HT ; |
| - Pour le lot 11 : infructueux ; | |
| - Pour le lot 12 : celle de SERVIGNAT pour un montant de | 115 605,98 € HT ; |
| - Pour le lot 13 : celle du groupement SCEB/ZEFELEC pour un montant de | 826 501,74 € HT ; |
| - Pour le lot 14 : celle de SETIM pour un montant de | 467 970 € HT ; |
| - Pour le lot 15 : celle de SOCATRA TP pour un montant de | 303 806,79 € HT. |

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution des marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2019 et suivants, section d'investissement.

11 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ PORTANT SERVICE D'ETUDE URBAINE ET SOCIALE NPNRU.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération ANRU, un marché portant étude urbaine et sociale sur les quartiers de La Plaine, La Forge, et Le Pré des Saules a été attribué, par le groupement de commandes entre les villes d'OYONNAX et de BELLIGNAT, au groupement mené par l'entreprise INTERLAND pour un montant de 177 887.50€ HT.

Au cours de l'étude, suite à différentes demandes des membres du groupement de commandes, le prestataire a été amené à reporter la charge de travail de certaines parties de l'étude de ses cotraitants vers d'autres.

En conséquence, INTERLAND, mandataire du groupement, demande à ce que la répartition des sommes payées soient modifiées. Le montant global reste inchangé.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant modification de la répartition des paiements entre les cotraitants du groupement mené par l'entreprise INTERLAND.

12 - ACTION CŒUR DE VILLE - DEMOLITION D'UNE FRICHE URBAINE POUR LA CREATION D'UN PARKING ET D'UN ESPACE VERT AU BORD DU LANGE – RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a été retenue pour intégrer le programme "Action Cœur de Ville".

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant la démolition d'une friche urbaine pour la création d'un parking et d'un espace vert au bord du Lange, rue Jean-Baptiste Clément, pour un coût estimé à 300 000 € hors taxes.

Dans le cadre de cette opération, la Ville d'OYONNAX souhaite démolir une friche urbaine, située rue Jean-Baptiste Clément, dans le quartier de l'ancienne piscine. Un parking d'une vingtaine de places gratuites sera aménagé sur le tènement, permettant de compenser la suppression du stationnement proche de la gare afin d'accéder au centre-ville selon le plan de masse présenté en annexe de la convocation. Des cheminements piétons seront créés le long du Lange, suite à la renaturation de l'îlot Mino-Gaillard, quelques mètres plus loin. Cette action est inscrite dans le programme Cœur de Ville, qui vise à favoriser l'accès au centre-ville par des liaisons douces.

Il est également prévu d'aménager un espace végétalisé aux abords du Lange, valorisant ainsi le milieu naturel, tout en permettant de profiter d'un nouveau lieu convivial et de repos grâce à l'installation de mobilier urbain.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	300 000 €	Autofinancement	210 000 €
		Etat Cœur de ville	90 000 €
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain sur ce projet.

13 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019

Le Conseil est informé que la commune d'OYONNAX est éligible à la dotation politique de la ville (DPV) pour l'année 2019.

La commune d'OYONNAX bénéficie de la dotation politique de la ville (DPV) depuis 2017.

Pour l'année 2019, le montant de la dotation attribuée à la Commune d'OYONNAX s'élève à 335 007 €.

Pour bénéficier de cette dotation, il convient de sélectionner des projets sur lesquels la dotation pourra venir en cofinancement. Il peut s'agir de projets en fonctionnement (la DPV peut alors financer la totalité du projet, y compris les charges de personnels) et en investissement (la DPV doit alors respecter le principe de 80 % de subventions publiques maximum). Les projets doivent bénéficier aux habitants des QPV (quartiers politique de la ville) et être conformes aux priorités du contrat de ville. Les travaux concernant les projets de réhabilitation des bâtiments scolaires sont particulièrement attendus.

Après un premier échange avec les services de l'Etat dans le Département (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), il est envisagé de mobiliser la DPV sur les actions détaillées dans la convocation, proposant de mobiliser la dotation uniquement sur des projets d'investissement :

- Réfection des assises du grand théâtre du Centre Culturel Aragon (455 K€ HT).
La part DPV affectée sera de 230 000 €.
- Rénovation de la salle B du Centre Sportif Léon Emin (total des travaux 611 K€ HT : 216.6 K€ pour la tranche 1 et 395.6 K€ pour la tranche 2).
La part DPV affectée sera de 105 007 € pour la salle B.

Madame FERRI dit comprendre que les deux structures aient besoin d'être rénovées mais elle demande pourquoi les fonds sont pris sur le budget de la Politique de la ville.

Le Maire rappelle que, dans le cadre du projet ANRU, le centre culturel n'avait, initialement, pas été retenu car hors du périmètre. A force de négociations avec l'ANRU national, il a pu faire intégrer le bâtiment au projet au motif qu'il appartient au territoire et aux habitants, avec pour objectif de les inciter à entrer dans le bâtiment. Concernant le grand théâtre, il rappelle que la tribune ne répond plus aux normes en matière de sécurité (les escaliers notamment n'étant pas éclairés) et que les sièges, très inconfortables, méritent d'être remplacés. Il ajoute que la Ville a la chance de pouvoir bénéficier de la Dotation Politique de la Ville et de pouvoir ainsi engager les travaux. Il précise qu'en suite de l'accord de l'ANRU, un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional. Pour ce qui concerne le centre Léon Emin, il rappelle que le plateau sportif contigu ainsi que les installations ont été refaits. Il convient maintenant de réhabiliter l'intérieur du bâtiment, à raison d'une salle par année. Une demande de subvention a également été faite au Conseil Régional, qui vient de confirmer que les travaux pouvaient démarrer, avant réception de la délibération officielle. Le Maire ajoute que les habitants des quartiers Politique de la ville et les représentants du Conseil citoyen en parlent, prouvant ainsi leur intérêt. Il confirme que la maison de quartier Berthelot sera détruite et reconstruite adossée au centre culturel, justement pour inciter les habitants à profiter du centre culturel. Il termine en déclarant que le dossier de l'ANRU est compliqué mais que la convention devrait néanmoins être signée avant les congés d'été, avec les représentants de l'ANRU national, permettant ainsi d'engager les travaux.

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 30 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'obtention de la dotation politique de la ville et notamment la convention attributive de subvention pour la DPV 2019 (annexée à la convocation).

14 - ANNEE 2019 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)
--

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

JURY FIL DU 27 MARS 2019		
ASSOCIATION	TITRE DU PROJET ET OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	Concert JUL à Lyon Permettre à des jeunes filles de se rendre à un concert.	400 €
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	A la découverte des Calanques Permettre à des jeunes de visiter la ville de Marseille et ses alentours	600 €
Association de Gestion des Locaux Communs Résidentiels (AGLCR)	Retour aux sources Renforcer les liens entre les anciens et les nouveaux habitants du quartier	500 €
Association Grandir Ensemble	Battle de l'Eglissette Organiser en même temps que la fête de quartier de l'Eglissette, un battle avec les jeunes.	250 €
TOTAL		1 750 €

JURY FIL DU 17 AVRIL 2019		
ASSOCIATION	TITRE DU PROJET ET OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	Soirée Jeux Jeunes Permettre aux jeunes de se retrouver pendant une soirée jeux afin de favoriser les liens entre les jeunes des différents quartiers	1 650 €
Association des habitants de Geilles	Partage d'un espace bien-être Acquérir de nouveaux matériels de musculation et attirer de nouveaux jeunes et leur permettre de se rencontrer autour de leur passion	600 €
TOTAL		2 250 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date des 27 mars et 17 avril 2019,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 30 avril 2019,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 20 mai 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- De demander à l'organisme de produire les rapports d'activités et financiers de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- De préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT - MODIFICATION

Il est rappelé aux membres du Conseil que les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus territoriaux sont à la charge des employeurs locaux pour le compte desquels le déplacement est effectué et que le remboursement est un droit pour les agents dès lors que toutes les conditions énumérées par les textes visés ci-après sont remplies.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent ou l'élu est en mission ou en stage, c'est à dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

En matière de réglementation applicable, le décret du 26 février 2019, n° 2019-139, vient modifier le précédent texte, décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006.

Ces derniers textes viennent modifier essentiellement les conditions et modalités de règlement des frais de missions ainsi que les montants à rembourser.

L'ensemble des principes définis dans la délibération du 9 février 2009 reste en vigueur. Il convient de mettre à jour les éléments modifiés par les nouveaux textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

1 - NOUVEAUX TAUX EN VIGUEUR :

1.1. UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

1.2. UTILISATION DE VEHICULES A 2 ROUES

Véhicules	Montant de l'indemnité kilométrique
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 €
Autre véhicule	0,11 €

1.3. LE RECOURS A UN AUTRE VEHICULE

A titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi ou un véhicule de location quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi ou le véhicule de location constitue un gain de temps précieux,
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant,
- quand l'utilisation collective d'un taxi ou d'un véhicule de location est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi ou du véhicule de location, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

1.4. LE RECOURS AUX TRANSPORTS COLLECTIFS

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique. Aussi, les transports pour les agents de la collectivité sont effectués prioritairement en 2^{ème} classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

- LE TRAIN :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, en cas d'impossibilité de voyager en 2^{ème} classe notamment lors d'urgence et de départ imprévu ou lorsque les conditions de la mission et/ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

- L'AVION :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et pour lesquels la durée du déplacement se trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé ou/et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement). Aucun remboursement n'est accordé à l'agent ou l'élu en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

1.5. LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS.

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

2. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

2.1. L'INDEMNISATION DE L'HEBERGEMENT

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Le remboursement est effectué sur la base des frais réels, sur présentation du justificatif d'hébergement et dans la limite des plafonds réglementaires. Pour prétendre à ce remboursement, l'agent ou l'élu doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel situé à proximité du lieu de mission, dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires,
- urgence et départ imprévu,
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

2.2. L'INDEMNISATION DES REPAS

L'agent ou l'élu perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, forfaitairement, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir,
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Nouveaux taux en vigueur :

Indemnités	Taux
Repas	15,25 €
Nuitée autres villes	70,00 €
Nuitée Villes de + de 200 000 habitants	90,00 €
Nuitée métropole du grand PARIS	90,00 €
Nuitée PARIS	110,00 €

3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX DEPLACEMENTS

L'agent ou l'élu en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Il est tenu compte de situations spécifiques.

3.1. LA DISTINCTION ENTRE RESIDENCES ADMINISTRATIVE ET FAMILIALE

En principe, lorsque l'agent ou l'élu se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité. Les services gestionnaires veillent à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, des horaires, de la durée du déplacement et du coût du transport.

3.2. LES HORAIRES DE DEBUT ET DE FIN DE MISSION

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour apparaissant sur le titre de transport. Ce délai est porté à deux heures en cas d'utilisation de l'avion. Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

3.3. LES AVANCES SUR PAIEMENT

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents et élus qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement,
- elles ne peuvent être versées plus d'un mois avant la date effective du déplacement,
- la demande doit être effectuée par l'agent, un mois avant la date du départ, et doit être demandée par écrit,
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent ou de l'élu, l'avance doit être intégralement remboursée.

Les mesures d'avance de fonds par les agents et élus de la collectivité doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire. Dans le respect des modalités prévues par le Code des Marchés Publics, il est permis de recourir à toute formule proposée par des prestataires, et susceptible d'entraîner des économies pour la collectivité.

3.4. LES DEPLACEMENTS EN STAGE OU FORMATION.

- LES AGENTS :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

- LES ELUS :

Dans le cadre de la formation continue, l'indemnité de mission consiste :

- en la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit au remboursement des frais réels de repas et d'hébergement dans la limite des plafonds réglementaires.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés, conformément à la loi relative à la démocratie de proximité et à la délibération du 6 mai 2002.

- LE CAS SPECIFIQUE DES AGENTS EN DEPLACEMENT POUR CONCOURS OU EXAMENS :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Cette prise en charge par la collectivité est valable uniquement pour les concours de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver les conditions et modalités de paiement des frais de déplacement occasionnels qui s'appliquent à l'ensemble des personnes visées dans la présente délibération ;
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er juin 2019 ;

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations visées ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

<p>16 - CREATION DE POSTE : INGENIEUR TERRITORIAL – RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE</p>
--

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi 84-53.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services techniques, pour répondre aux besoins relatifs à la conduite des opérations de travaux, à la gestion patrimoniale de la commune et à la supervision des contrats énergie, notamment, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'ingénieur territorial.

L'agent recruté sera classé sur le grade d'ingénieur territorial, emploi de catégorie A. Le temps de travail du présent poste est arrêté à temps complet. L'agent sera placé sous la direction du directeur des services techniques et de l'aménagement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Collectivité se réserve l'opportunité de procéder au recrutement d'un agent non-titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à la création d'un emploi permanent pour le poste de responsable du service patrimoine, à compter du 1^{er} juin 2019 et selon les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

<p>17 - CREATION DE POSTE : EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</p>

Il est rappelé au Conseil qu'il lui appartient, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi 84-53.

Suite au départ à la retraite de l'agent en charge de l'administratif du service des sports, une nouvelle organisation de service a été proposée pour répondre aux besoins actuels. Il s'agit de créer un poste à temps complet en répartissant le temps de travail entre les activités sportives en direction des enfants scolarisés et la gestion administrative du service des sports.

Ce poste, aux compétences complémentaires, permettra de mettre en avant une double expertise et d'avoir la plus grande pertinence de gestion et de maîtrise de l'activité du service.

L'agent serait recruté sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et affecté à la direction des sports, à temps complet. L'organisation opérationnelle du temps de travail s'effectuera selon le découpage suivant :

- en matinée et le mercredi après-midi : activité administrative,
- les quatre après-midi restants : activité dédiée à l'enseignement du sport dans les écoles élémentaires et aux activités périscolaires dans les maternelles.
- En période de vacances scolaires, l'agent interviendra à l'école municipale des sports.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve l'opportunité de procéder au recrutement d'un agent non-titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

Les questions portées à l'ordre du jour sont épuisées. Le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ, qui a demandé, par mail le 21 mai, à prendre la parole en fin de Conseil.

Monsieur MARTINEZ fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire, Chers collègues,

En date du 4 avril 2019 j'ai fait une demande de visite de la maison de la sécurité d'Oyonnax auprès de Monsieur MIGNERY et ainsi pouvoir échanger avec le chef de la police Municipale, Monsieur DACQUEMBRONNE. En date du 5 avril 2019, Monsieur le Directeur Général des Services m'a essuyé un refus en ces termes, je cite : "Je fais suite à notre échange d'hier soir concernant votre sollicitation des services de la Police Municipale, et vous rappelle les dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui stipule notamment: Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa

responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal." *Une réponse à côté du sujet dont je ne comprends pas le refus. Je suis reçu dans toutes les mairies et les adjoints en charge de la sécurité et je me vois donc refuser dans ma propre ville ce droit à rencontrer notre police municipale.*

En date du 29 Avril 2019, et faisant écho à la décision du tribunal administratif de CERGY PONTOISE qui fait apparaître le droit aux élus d'opposition d'avoir une tribune sur une page Facebook institutionnelle, puisque cette même page est considérée comme un bulletin municipal. J'ai souhaité que nous puissions bénéficier, par esprit démocratique et comme nous permet la loi, d'une tribune d'opposition proportionnée. Votre réponse, envoyée le 14 mai 2019, fut négative, prétextant je cite : " Dans notre cas d'espèce, la page Facebook institutionnelle de la ville d'OYONNAX se limite uniquement à un contenu purement informatif". Je passe «l'oubli» de Monsieur MIGNERY quant à ma demande des résultats du sondage commandée l'année dernière.

Monsieur le Maire, confortez-vous Monsieur MIGNERY dans ces deux décisions et maintenez-vous vos deux refus ? "

Le Maire répond à Monsieur MARTINEZ qu'il est un peu jeune pour lui faire la morale.

Monsieur MARTINEZ lui coupe la parole pour répondre qu'il ne lui fait pas la morale.

Le Maire lui demande de le laisser parler et répond sur le premier point relatif à la sécurité qu'il confirme la réponse de Monsieur MIGNERY, rappelant qu'il est Maire et qu'il lui appartient de prendre les décisions, à moins que Monsieur MARTINEZ ne souhaite rejoindre l'équipe municipale.

Concernant l'utilisation de Facebook, le Maire répond à Monsieur MARTINEZ qu'il avait anticipé la question. Il confirme que dans l'arrêt du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE, il est considéré qu'une tribune doit être ouverte aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale, étant admis qu'en l'espèce, la Commune diffusait sur Facebook des informations sur les réalisations et la gestion du conseil municipal et notamment la mise en œuvre des projets portés par le maire et qu'elle ne se limitait ainsi pas à une simple information communale. Ainsi, pour que les élus d'opposition aient droit à une tribune sur Facebook, faut-il encore que la page Facebook soit considérée comme un bulletin d'information générale au sens de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales et ne se limite donc pas à diffuser un contenu purement informatif mais de véritables informations sur les réalisations et la gestion du conseil municipal et notamment la mise en œuvre des projets portés par le maire et les élus de la majorité. Il conclut en déclarant que, pour la Ville d'OYONNAX, la page Facebook se limite uniquement à un contenu purement informatif, ne donnant pas lieu à une tribune politique de l'opposition sur ce support de communication.

Monsieur MARTINEZ répond que dans ce même cas d'espèce, les "rendez-vous du Maire" dépassent le cadre informatif.

Le Maire clôt le débat et passe la parole à Madame FERRI qui a demandé, par mail, le lundi 27 mai matin, à intervenir également.

Monsieur MARTINEZ dit que c'est un déni de démocratie.

Le Maire passe la parole à Madame FERRI.

Madame FERRI fait la déclaration suivante, visant à demander le vote d'une motion contre la loi BLANQUER :

"L'Education n'a pas fait partie du grand débat et pourtant c'est un sujet essentiel. Les décisions prises par le gouvernement ont des conséquences non seulement sur la scolarité de nos enfants mais aussi sur les finances de nos collectivités.

Quelques points importants :

Pour les écoles, la fusion des maternelles, élémentaires et des collèges dans des «Etablissements Publics de Savoirs Fondamentaux » aura pour conséquence la disparition des directrices et directeurs d'école (plus d'interlocuteur pour la mairie), la fermeture de classes, une hausse des effectifs par classe. Ce sera aussi la fin des conseils d'école. Comment les parents d'élèves pourront-ils s'exprimer sur la scolarisation de leurs enfants ?

Le Sénat a supprimé en première lecture cet amendement mais il peut à tout moment revenir dans les débats. Si l'obligation scolaire à 3 ans est plutôt une bonne chose, elle obligera les villes à financer les écoles maternelles privées, donc moins d'argent pour les écoles publiques.

La réforme du lycée, c'est un choix de spécialités biaisé pour les élèves avec la mise en réseau des établissements : un élève scolarisé à Painlevé, au lycée Arbez Carme ou à Nantua pourrait suivre une spécialité dans un des deux autres lycées du réseau... éloignés de 20 km et sans financement à ce jour. Le financement des transports sera pris en charge par les collectivités. Sans parler du temps passé sur la route pour les lycées : perte de temps, sécurité routière, empreinte environnementale. Se pose aussi la question du suivi des élèves et la responsabilité des établissements."

Le Maire demande à Madame FERRI de lire sa proposition de motion,

ce que fait Madame FERRI :

"Nous, élus de la ville d'Oyonnax, disons «non» à la loi BLANQUER.

Au quotidien, nous déplorons le manque de moyens humains et financiers de nos établissements scolaires. C'est indigne de la République. Les enfants et la jeunesse de notre ville sont notre avenir commun. Nous voyons chaque jour leur créativité et leur intelligence. Ils et elles ont besoin d'une école de l'égalité, de l'émancipation et du progrès social.

Nous apportons tout notre soutien aux parents d'élèves et aux enseignant·e·s de nos territoires qui se mobilisent contre le projet de loi BLANQUER. Cette loi aggravera les inégalités pour les populations de notre ville, réduira la liberté et la dignité pour les enseignant·e·s ainsi que les moyens pour l'école publique. En clair, cette réforme signera la fin d'une conception égalitaire et républicaine de l'Education nationale dont la sélection sociale et la concurrence seront la règle au profit des familles les plus privilégiées.

Ce projet de loi instaurera une école à plusieurs vitesses, qui accélérera les inégalités scolaires plutôt que les combattre. Ainsi, la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans – qui pourrait être une réelle avancée en soit – bénéficiera à l'enseignement privé sous la forme d'une subvention directe de 150 millions d'euros et la création «d'établissements publics des savoirs fondamentaux» menacera les postes de directeurs·directrices d'école. De même, la réforme des spécialités du bac 2021 se ferait au détriment des enfants des quartiers prioritaires.

Nous déplorons que cette loi soit une nouvelle pierre à la politique conservatrice et inégalitaire du gouvernement en matière d'éducation : Parcoursup, la réforme du bac et des lycées, le quadruplement des frais d'inscription des étudiant·e·s étranger·e·s, la suppression de 6 000 postes dans les collèges et les lycées... en sont quelques exemples.

Nous rappelons que nos enfants ont besoin :

- De postes supplémentaires d'auxiliaires de vie scolaire pour les enfants porteurs de handicap,*
- De postes supplémentaires en RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté),*
- D'une meilleure reconnaissance du travail des enseignant·e·s, notamment par la revalorisation salariale, par des salaires plus attractifs en REP et REP+, par la formation,*
- De plus d'enseignant·e·s et de présence humaine dans les établissements scolaires,*
- De plus de moyens pour la prévention pour lutter contre les violences dans et à l'extérieur des collèges et des lycées.*

L'école est au cœur de la République, au cœur des quartiers, au cœur du quotidien et au cœur de la réussite de la jeunesse. Nous disons «non» à la loi BLANQUER."

Avant de revenir sur la proposition de motion, le Maire demande à Madame FERRI si elle connaît le nombre d'enfants scolarisés avant 3 ans, précisant que 97.3 % des enfants de 3 ans sont actuellement scolarisés et que le coût d'un élève de maternelle est de 1 757 €. Il précise également qu'en ce qui concerne l'obligation des communes d'aider financièrement les écoles maternelles privées, la ville fera ce qu'elle fait habituellement, c'est-à-dire qu'elle veillera à la stricte application de la loi.

Le Maire ajoute que Madame FERRI doit quelque peu devancer la Loi, car le texte a été dernièrement présenté au Sénat, qui a fait plusieurs suppressions et modifications, notamment sur le projet de fusion entre établissements primaires et collèges. La proposition ne devrait donc pas voir le jour en l'état.

Madame FERRI répond que cela n'est pas gênant pour proposer une motion.

Le Maire ajoute que le débat est toujours en cours, entre Assemblée et Sénat et qu'il ne veut pas voter une motion contre une loi qui n'est pas encore approuvée.

Madame FERRI déclare que sur le fond, tout n'est pas négatif, mais que le Gouvernement veut mettre en place des mesures sans donner les moyens de les appliquer et sans connaître ce qui se passe sur le terrain. Elle prend l'exemple du dédoublement des classes dans des locaux non extensibles qui se traduisent, bien souvent, par la suppression des bibliothèques, dont les enfants ont bien besoin par ailleurs. Elle ajoute que beaucoup de communes (comme BOURG-EN-BRESSE et BELLEGARDE dans notre département) se sont déjà positionnées et ont voté une motion, pour alerter le Gouvernement et l'Assemblée. C'est selon elle la raison pour laquelle le Sénat a fait relire certaines dispositions. Revenant sur la réforme des lycées, elle trouve dramatique que les enfants soient sur les routes pour aller suivre certains cours dans un autre établissement.

Le Maire expose qu'il a, récemment, été reçu par les Sénateurs de la Majorité et de l'Opposition. Trois villes sur le territoire national ont, à ce jour, voté une motion. Il clôt le débat en déclarant qu'il ne proposera pas cette motion au vote.

Il remercie les élus et l'assemblée et souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 19 H 32.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Maurice GUYENNET

Michel PERRAUD